

République Islamique de Mauritanie

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

Handwritten signature in blue ink, possibly reading 'A. Chy'.

**PROCÈS VERBAL
CIAIS / ANARPAM**

N° 39

**Objet : Formation renforcement de la capacité du
personnel de la direction de géoressources**

Session du 24/Août / 2021

PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la Formation renforcement de la capacité du personnel de la direction de géoressources, adressée au Comité interne des Achats Inferieur au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 06/08/2021, sous le N° 087/021, la commission s'est réunie le 24 août 2021 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit l'Agence sous la présidence de **Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA**.

Étaient présents, outre le président :

Membres :

- Mr Ahmed Elvadel SIDI
- Mr Cheikhna Emine
- Mr Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Secrétaire

- ✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- IRADA Consulting
- GEOPLATINUM
- SEMG2

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

Décisions :

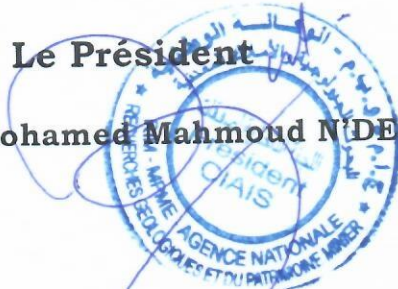
Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre du bureau SEMG2 conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant d'**Un Million Huit Cent Soixante et Un Mille Deux Cent Ouguiyas (1 861 200 MRU)** TTC est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **1 861 200 MRU**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures 00 mn.

Le Président

Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA



Ont signé :

Membres :

- Mr Ahmed Elvadel SIDI
- Mr Cheikhna Emine
- Mr Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Secrétaire

KANDJI MODY TRAORE



Nouakchott le 24/08/2021